

CONVENTION DE COEDITION

Entre

La Ville de Rouen représentée par Laurence Tison, adjointe au Maire, habilitée à cette fin par la délibération du 25 septembre 2009,

ci-après dénommée « la Ville »,
d'une part,

Et

Les Editions d'Art Somogy, SAS au capital de 56 000 euros dont le siège est à Paris, 57 rue de la Roquette, 75011 Paris, RCS Paris B 389 444 274, représentées par son Directeur éditorial, Monsieur Nicolas Neumann,

d'autre part,

Article 1. Objet du protocole

À l'occasion de l'exposition « Carte blanche à Geneviève Asse » qui se déroulera du 26 novembre 2009 au 28 février 2010 au Musée des Beaux-Arts de Rouen, le musée s'est rapproché de Somogy afin de coéditer le catalogue de l'exposition dont le titre provisoire est :

« Carte blanche à Geneviève Asse »

Article 2. Descriptif technique de l'ouvrage

- Format : 23 cm x 28 cm à la française.
- 144 pages.
- Texte : 75 000 signes maximum.
- 60 illustrations en quadrichromie maximum.
- Impression tout quadri sur un papier semi mat 150 g.
- Façonnage : ouvrages cartonnés contrecollés, pelliculage mat.
- Prix public de vente suggéré: entre 28 € TTC (vingt-huit euros toutes taxes comprises) et 30 € TTC (trente euros toutes taxes comprises).

Date de parution : 26 novembre 2009 sous réserve de la remise des illustrations au plus tard mi-septembre 2009 et des textes au plus tard fin septembre 2009.

Il sera édité en langue française. Le tirage prévisionnel global est de 1 400 (mille quatre cents) exemplaires répartis comme suit : 700 (sept cents) exemplaires pour le musée et 700 (sept cents) exemplaires pour Somogy. Le tirage pourra être réévalué en fonction des remontées commerciales du diffuseur de Somogy. Le tirage global ne sera pas supérieur à 2 000 (deux mille) exemplaires.

Article 3. Répartition des rôles

A partir des textes et des illustrations fournis par le musée libres de tous droits, Somogy se charge du suivi éditorial et assure l'ensemble du travail de fabrication de l'ouvrage dont chaque étape se fera en concertation avec le conservateur du musée, Marie-Claude Coudert.

Suivi éditorial de l'ensemble du livre par un éditeur de Somogy :

- Préparation du manuscrit et relecture typographique d'après les textes remis sur support informatique compatible mac.
- Fourniture de jeux d'épreuves pour relecture et contrôle du contenu scientifique et technique par le musée.
- Réalisation de la maquette intérieure de l'avant-projet jusqu'à l'adoption de la maquette définitive.

Suivi de fabrication :

- Cotation de la gravure, contrôle chromatique, vérification des épreuves chromatiques et contrôle de l'ozalid jusqu'au bon à tirer.
- Impression, reliure, façonnage.
- Livraison sous film plastique à l'unité et caisses carton.

Le musée demeure seul responsable du délai de remise du texte, comme de son contenu.

Le musée fournit à Somogy l'ensemble des documents iconographiques et des textes nécessaires à la réalisation du catalogue, libres de tous droits. Somogy aura l'exclusivité de cette publication. Il est bien précisé que Somogy ne pourra d'aucune façon utiliser les illustrations des ouvrages en dehors de l'exploitation des ouvrages eux-mêmes.

Le musée s'engage, pour les œuvres et les textes qu'il remettra à Somogy, à obtenir auprès des auteurs, de leurs ayants droit ou des sociétés d'auteurs, de l'ensemble des œuvres et textes reproduits dans l'ouvrage, les droits de reproduction, d'édition et d'exploitation nécessaires à l'édition en langue française, du livre coédité par les parties et à régler les droits de reproduction y afférents. A ce titre, le musée garantit Somogy contre tous troubles, actions, revendications et évictions quelconques de ce chef.

D'une manière générale, le musée et Somogy travailleront dans la plus étroite collaboration possible, dans l'intérêt de la publication.

Article 4. Présentation des ouvrages et copyright

Les parties se sont mises d'accord pour qu'apparaissent en première de couverture et en page de titre les logos des Editions Somogy et du musée. En quatrième de couverture et face à la page de titre le logo de le musée et de tous les partenaires indiqués par le musée.

Chaque exemplaire portera la mention du copyright suivant :

© Somogy Editions d'Art, Paris, 2009

© Musée des Beaux-Arts, Rouen, 2009

© Geneviève Asse, 2009

ainsi que tous les copyrights nécessaires à la publication et indiqués par le musée.

Article 5. Financement

La participation du musée est fixée à 19 800 € HT (dix-neuf mille huit cents euros hors taxes) soit 20 889 € TTC (vingt mille huit cent quatre-vingt neuf euros toutes taxes comprises) payable en trois versements sur présentation de factures, envoyées en recommandé, comme suit :

- un premier versement de 7 000 € TTC (sept mille euros toutes taxes comprises) à la présentation de la maquette.
- un deuxième versement de 7 000 € TTC (sept mille euros toutes taxes comprises) à la présentation de la gravure.
- le solde de 6 889 € TTC (six mille huit cent quatre-vingt neuf euros toutes taxes comprises) à la livraison des ouvrages.

Taux de TVA applicable de 5,5 %.

En contrepartie, le musée recevra 700 (sept cents) exemplaires de l'ouvrage (1 point de livraison France métropolitaine inclus).

En option :

Papier intérieur 170 g : 500 € HT

Dépliant 8 pages (4 volets) : 1750 € HT

Article 6. Adresse de livraison et de facturation

Les ouvrages sont à livrer à l'adresse indiquée ci-après :

Musée des Beaux-Arts
Esplanade Marcel Duchamp
76000 Rouen

La facturation est à établir à l'ordre de :

Musée des Beaux-Arts
Esplanade Marcel Duchamp
76000 Rouen

La facture est à envoyer à :

idem

Article 7. Conditions de vente

Les exemplaires mis à disposition du musée sont incessibles et sont destinés aux dons, échanges, exemplaires d'auteur ou cession aux mécènes.

Somogy se charge de la commercialisation exclusive de l'ouvrage, auprès des libraires, y compris de la librairie du musée des Beaux-Arts de Rouen, en France et à l'étranger, dont il conservera l'entier bénéfice.

Article 8. Demande d'achat d'exemplaires supplémentaires

Si le musée souhaite acheter des exemplaires supplémentaires de l'ouvrage, Somogy, si l'état de ses stocks le permet, cédera les exemplaires supplémentaires avec une remise de 35 % (trente-cinq p. cent) sur le prix de vente public hors taxes en vigueur, pour une commande minimum de 100 (cent) exemplaires.

Article 9. Réimpression

Si l'Editeur souhaite réimprimer l'ouvrage, il devra en avertir le musée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour s'assurer :

- des remises à jour éventuelles jugées indispensables par le musée.
- d'une possibilité de réimpression souhaitée par le musée.

Si une réimpression de l'ouvrage se faisait au-delà de 2 000 (deux mille) exemplaires, Somogy versera au musée un pourcentage global et unique de 5 % (cinq p. cent) du prix de vente public hors taxes en librairie pour paiement des droits de reproduction des textes et des illustrations, charge au musée de reverser cette somme aux détenteurs éventuels des droits de reproduction des textes et des illustrations.

A cet effet, un compte sera ouvert dans les livres de l'Editeur au nom du musée, les droits dus au musée étant apportés au crédit du musée. Il sera arrêté tous les ans, au 31 décembre.

Le relevé de ce compte sera adressé au musée par les soins de l'Editeur à partir du quatrième mois suivant l'arrêté des comptes, ainsi que le règlement correspondant, s'il y a lieu.

Article 10. Éditions étrangères du livre et adaptations

En cas de possibilité d'éditions étrangères du livre ou d'adaptations, Somogy en avertira le musée. Si le musée ne souhaite pas participer à cette édition, Somogy aura la possibilité de la prendre à sa charge et

reversera alors au musée 50 % (cinquante p. cent) des sommes nettes de tous frais encaissées au titre de droits de cession de l'édition visée pour paiement des droits de reproduction des textes et des illustrations, charge au musée de reverser cette somme aux détenteurs éventuels des droits de reproduction des textes et des illustrations.

Article 11. Contentieux

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait subvenir de l'appréciation ou de l'interprétation de ce protocole.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les juridictions compétentes siégeant à Paris.

Fait à Rouen
En deux exemplaires originaux

Fait à Paris, le

L'adjointe au Maire chargée de la Culture
Laurence Tison

Le Directeur éditorial,
Nicolas Neumann.